



## Impasse -regles de stationnement

Par **Piero2878**, le **02/08/2025** à **22:38**

Bonjour.jhabite au bout d'une impasse et je voulais savoir si j'avais priorité pour stationné sachant que si ma voisine habitant la maison d'avant se gare je ne peux plus me garer car sinon c'est elle qui ne pourra partir. Est ce dans ce cas premier arrivé premier servi.ou comme j'ai cru comprendre : on ne peut empêcher une personne d'accéder à son domicile en voiture et dans ce as c'est a elle d'aller chercher une place ailleurs.merci d'avance.

Par **Cousinnestor**, le **03/08/2025** à **07:12**

Hello !

Je suppose que cete impasse fait partie du domaine public, ou au moins que c'est une voie privée ouverte au public. Les regles de stationnement du code de la route s'y appliquent donc. Or dans ce code on ne trouve absolument aucune notion de "priorité" de stationnement entre deux conducteurs. Selon l'endroit tel conducteur a le "droit" de se garer ou pas !

Vous rappelez qu'il est interdit de se garer devant le portail véhicule d'un terrain (c'est vrai) et qu'en l'occurence votre voisine n'a donc pas le droit de se garer au fond de l'impasse en bloquant ainsi votre accès véhicule. Mais cette interdiction vaut tout autnat pour vous : vous ne pouvez pas privatiser le fond de l'impasse pour votre staionnement personnel. Arrivé au fond de l'impasse vous devez rentrer chez vous et garer votre véhicule sur vortre terrain.

A+

Par **Isadore**, le **03/08/2025** à **07:16**

Bonjour,

Si cette impasse fait partie de la voie publique, c'est "premier arrivé, premier servi" sur les places de stationnement.

Si cette impasse est conçue normalement, le stationnement sur les places ne devraient pas vous empêcher d'accéder à chez vous en voiture, de sorte que vous devriez pouvoir rentrer votre voiture sur votre terrain.

Par **Cousinnestor**, le **03/08/2025** à **07:27**

(suite)

Bien d'accord avec vous Isadore. Mais la présentation de Piero suggère qu'il n'y a pas de "places" de parking au fond de cette impasse (sinon comme vous le dites il n'y aurait pas de problème). Je crois que la "priorité" de stationnement qu'espère Piero vise plutôt les derniers mètres de la chaussée elle-même, juste devant le portail d'accès véhicule à son terrain.

Comme souvent quand il s'agit de "voir" une problématique de terrains ou parcelles un petit croquis serait le bienvenu...

A+

Par **Cousinnestor**, le **03/08/2025** à **07:36**

(suite)

En fait un "bateau" devant un garage ou un portail accorde une sorte de "droit de passage" si j'ose dire (façon terrain enclavé) au propriétaire du garage ou portail en question mais ne lui donne pas le droit de "stationner" sur ce passage (espace public).... Si ce propriétaire s'y gare il est en infraction comme n'importe quel autre conducteur.

A+

Par **Cousinnestor**, le **03/08/2025** à **19:19**

(suite encore)

Piero où en êtes-vous de votre réflexion / réalité de votre situation ?

A+

Par **Pierrepaulejean**, le **03/08/2025** à **19:46**

sandrine1=arnaque